



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

Q.816

Amendement 2
(05/2002)

SÉRIE Q: COMMUTATION ET SIGNALISATION
Interface Q3

Services RGT à architecture CORBA

**Amendement 2: Guide de résolution des noms
locaux**

Recommandation UIT-T Q.816 (2001) – Amendement 2

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE Q
COMMUTATION ET SIGNALISATION

SIGNALISATION DANS LE SERVICE MANUEL INTERNATIONAL	Q.1–Q.3
EXPLOITATION INTERNATIONALE AUTOMATIQUE ET SEMI-AUTOMATIQUE	Q.4–Q.59
FONCTIONS ET FLUX D'INFORMATION DES SERVICES DU RNIS	Q.60–Q.99
CLAUSES APPLICABLES AUX SYSTÈMES NORMALISÉS DE L'UIT-T	Q.100–Q.119
SPÉCIFICATIONS DU SYSTÈME DE SIGNALISATION N° 4	Q.120–Q.139
SPÉCIFICATIONS DU SYSTÈME DE SIGNALISATION N° 5	Q.140–Q.199
SPÉCIFICATIONS DU SYSTÈME DE SIGNALISATION N° 6	Q.250–Q.309
SPÉCIFICATIONS DU SYSTÈME DE SIGNALISATION R1	Q.310–Q.399
SPÉCIFICATIONS DU SYSTÈME DE SIGNALISATION R2	Q.400–Q.499
COMMUTATEURS NUMÉRIQUES	Q.500–Q.599
INTERFONCTIONNEMENT DES SYSTÈMES DE SIGNALISATION	Q.600–Q.699
SPÉCIFICATIONS DU SYSTÈME DE SIGNALISATION N° 7	Q.700–Q.799
INTERFACE Q3	Q.800–Q.849
SYSTÈME DE SIGNALISATION D'ABONNÉ NUMÉRIQUE N° 1	Q.850–Q.999
RÉSEAUX MOBILES TERRESTRES PUBLICS	Q.1000–Q.1099
INTERFONCTIONNEMENT AVEC LES SYSTÈMES MOBILES À SATELLITES	Q.1100–Q.1199
RÉSEAU INTELLIGENT	Q.1200–Q.1699
PRESCRIPTIONS ET PROTOCOLES DE SIGNALISATION POUR LES IMT-2000	Q.1700–Q.1799
SPÉCIFICATIONS DE LA SIGNALISATION RELATIVE À LA COMMANDE D'APPEL INDÉPENDANTE DU SUPPORT	Q.1900–Q.1999
RNIS À LARGE BANDE	Q.2000–Q.2999

Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.

Recommandation UIT-T Q.816

Services RGT à architecture CORBA

Amendement 2

Guide de résolution des noms locaux

Résumé

Le présent amendement ajoute un nouvel appendice non normatif.

Source

L'Amendement 2 de la Recommandation Q.816 (2001) de l'UIT-T, élaboré par la Commission d'études 4 (2001-2004) de l'UIT-T, a été approuvé le 29 mai 2002 selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression "Administration" est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIT attire l'attention sur la possibilité que l'application ou la mise en œuvre de la présente Recommandation puisse donner lieu à l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle. L'UIT ne prend pas position en ce qui concerne l'existence, la validité ou l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient revendiqués par un Membre de l'UIT ou par une tierce partie étrangère à la procédure d'élaboration des Recommandations.

A la date d'approbation de la présente Recommandation, l'UIT n'avait pas été avisée de l'existence d'une propriété intellectuelle protégée par des brevets à acquérir pour mettre en œuvre la présente Recommandation. Toutefois, comme il ne s'agit peut-être pas de renseignements les plus récents, il est vivement recommandé aux responsables de la mise en œuvre de consulter la base de données des brevets du TSB.

© UIT 2002

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Amendement 2 – Guide de résolution des noms locaux.....	1
1) Appendice IV.....	1

Recommandation UIT-T Q.816

Services RGT à architecture CORBA

Amendement 2

Guide de résolution des noms locaux

1) Appendice IV

Ajouter le nouvel appendice non normatif.

Appendice IV

Guide de résolution de noms locaux

Le présent appendice propose des informations additionnelles sur le cadre des services RGT à architecture CORBA qui aideront les réalisateurs dans l'établissement de systèmes conformes aux recommandations cadres.

L'exigence Name-6 spécifie qu'un système géré doit offrir une procédure pour attribuer un nom à chaque contexte de nommage de racine locale. Etant donné que chaque objet géré d'un système géré doit avoir un nom unique par l'attribution d'un nom mondialement unique au contexte de nommage de la racine locale, une administration peut assurer que chaque objet géré aura un nom mondialement unique. Comme ces noms mondialement uniques peuvent ensuite être utilisés comme des valeurs d'attribut pour représenter des associations entre objets, un système géré doit parfois pouvoir résoudre le nom mondialement unique d'un objet local. On peut faciliter cela en construisant sur le système géré une hiérarchie de contexte de nommage représentée par le nom mondialement unique attribué au contexte de nommage de la racine locale. Voir la représentation graphique montrée dans la Figure 1.

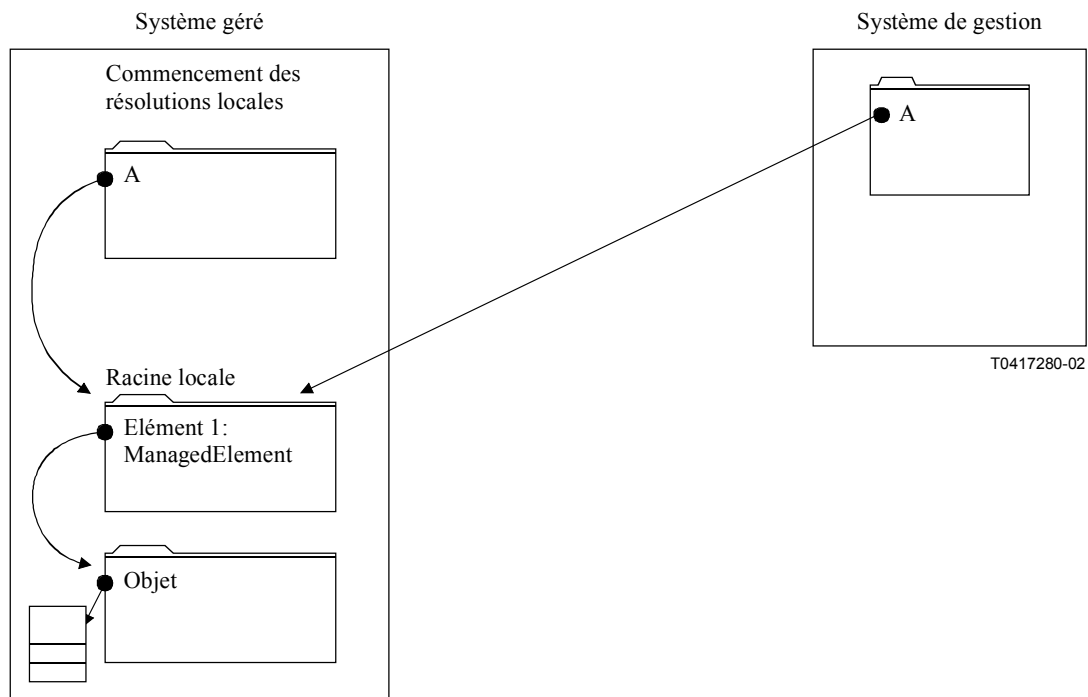


Figure 1/Q.816 – Résolution d'un nom local

Dans la Figure 1, le système géré fournit le contexte de nommage de la racine locale représenté par le dossier intitulé "Local Root " (racine locale), cité en référence par le système de gestion. Lorsque le nom mondialement unique "A" est attribué au contexte de nommage de la racine locale, le système de gestion peut créer un contexte de nommage pour ses propres résolutions de noms locaux et lier la racine locale au nom "A" dans ce contexte. Ce contexte de nommage est représenté dans la figure par le dossier situé le plus haut dans le rectangle qui représente le système géré. Ensuite, chaque fois que le système géré doit résoudre un nom mondialement unique pour un objet local (un nom commençant par "A"), il peut le faire en commençant la résolution de ce contexte de nommage. On notera que si le nom mondialement unique avait été attribué au contexte de nommage de la racine locale et s'il avait plusieurs composants, le système géré aurait dû créer plusieurs contextes de nommage pour effectuer la résolution du nom. Ainsi, par exemple, si le nom "A.B/C.D" avait été attribué à la racine locale, le contexte de nommage le plus élevé aurait eu le nom "A.B" lié à un deuxième contexte de nommage, qui aurait eu le nom "C.D" lié à la racine locale.

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série B	Moyens d'expression: définitions, symboles, classification
Série C	Statistiques générales des télécommunications
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Réseaux câblés et transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	RGT et maintenance des réseaux: systèmes de transmission, circuits téléphoniques, télégraphie, télécopie et circuits loués internationaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données et communication entre systèmes ouverts
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information et protocole Internet
Série Z	Langages et aspects généraux logiciels des systèmes de télécommunication